



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 03 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 08 juin 2020, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **19** - Pouvoir(s) : **0** - Votants : **19**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN - M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF THELIER - S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – B. GAUTIER – F. BEAUDUCEL – C. ALLAIN - D. BARON – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ

Absent(s) excusé(s) :

A donné pouvoir à

Secrétaire de séance : Monsieur Constant ALLAIN a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS :

- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Délégations du Maire aux Adjoints
- Délégations du Maire au(x) Conseiller(s) délégué(s)

Affaires administratives :

- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal pendant la durée du mandat
- Institution et élection des membres de la Commission d'appel d'offres et des autres commissions communales (nombre de membres à titre indicatif)
 - ✓ Commission appel d'offres (CAO) : 3 titulaires et 3 suppléants
 - ✓ Commission affaires économiques, sociales, intergénérationnelles : 5 membres
 - ✓ Commission communication : 4 membres
 - ✓ Commission finances : 9 membres
 - ✓ Commission urbanisme, travaux, patrimoine, environnement : 9 membres
 - ✓ Commission jeunesse et scolaire : 7 membres
 - ✓ Commission vie associative et sportive : 5 membres
 - ✓ Commission culture et tourisme : 7 membres
 - ✓ Commission cimetière : 7 membres
 - ✓ Commission Plan communal de sauvegarde (PCS) : 8 membres
 - ✓ Commission consultative des secteurs de Lassay-les-Châteaux : 7 membres + administrés
 - ✓ Centre communal d'action sociale (CCAS) : 7 membres + le Maire (Président)
- Élection ou désignation des membres du Conseil municipal dans les organismes extérieurs :
 - ✓ Commission communale des impôts directs (CCID) : 6 titulaires
 - ✓ SIAEPAC de la Fontaine rouillée : 8 titulaires et 1 suppléant
 - ✓ SIVOM : 7 titulaires et 1 suppléant
 - ✓ SIAEP des Avaloirs : 1 titulaire et 1 suppléant
 - ✓ Petite Cité de Caractère (PCC) : 2 titulaires et 2 suppléants
 - ✓ SIVU des PCC : 2 titulaires et 2 suppléants
 - ✓ Parc Naturel Régional Normandie Maine (PNRNM) : 1 titulaire et 1 suppléant
 - ✓ Territoire d'énergie Mayenne (TEM53) : 1 titulaire et 1 suppléant
 - ✓ EHPAD Les Tilleuls : 2 représentants + le Maire (Président du CA)
 - ✓ EHPAD Saint-Fraimbault : 1 représentant

- ✓ Comité National d'Action sociale (CNAS) : 1 représentant
- ✓ Collège Victor-Hugo : 1 représentant
- ✓ Conseiller défense : 1 représentant
- ✓ Conseiller sécurité routière : 1 représentant

- Indemnités des Maire, Adjointes et Conseiller(s) délégué(s)

Affaires financières :

- Fonds de concours à TEM53 - Eclairage public de la Roseraie – Fourniture et pose de prises guirlandes
- Tarifs 2020 – Modification pour le service enfance

Point situation COVID-19 : ouverture des espaces publics

Informations et questions diverses :

- Coordonnées des élus.
- Modalités de transmission du compte-rendu des réunions du Conseil (mail, etc....)

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020-023

Vu l'article L.2122-22 du le Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations confiées par le Conseil municipal au Maire pour toute la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020-020 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020-021 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire.

Considérant que dans un souci d'une bonne administration, le Conseil municipal peut déléguer de ses compétences au Maire, qui peut alors les subdéléguer à ses Adjointes et à certains fonctionnaires selon la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans la limite de 3 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans la limite de 500 000,00 € fixée par le Conseil municipal ou des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 40 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : sur toutes les zones concernées par les opérations d'aménagement et à l'occasion de l'aliénation d'un bien utile pour cet aménagement.

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 200 000,00 € par an.

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme à l'intérieur du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR ex ZPPAU).

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° - De demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Maire pourra confier tout ou partie de ces délégations aux Adjointes et fonctionnaires communaux dans la limite des dispositions légales en vigueur.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INSTITUTION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET DES AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES
--

N° 2020-024BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2143-2 relatifs aux modes d'élection des instances communales.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 relatif à la composition de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Considérant que la strate de LASSAY-LES-CHÂTEAUX induit une représentation de 3 membres titulaires et de 3 suppléants au sein de la CAO, en plus du Maire qui en assure la Présidence. Cette représentation doit être proportionnelle.

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Appel à candidature : une liste composée de 3 noms : Messieurs RIGOUIN, SAINT-ELLIER et ALLAIN

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	19	2	1	3

Proclame élus les membres titulaires suivants : Messieurs RIGOUIN Michel, SAINT-ELLIER Sylvain et ALLAIN Constant.

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Appel à candidature : une liste composée 3 noms : Mesdames THELIER, POUSSIER et Monsieur LECOQ

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	19	2	1	3

Proclame élus les membres suppléants suivants : Mesdames THELIER Marie-France, POUSSIER Martine et Monsieur LECOQ Alain.

ARTICLE 2

Décide d'instaurer les Commissions communales dans les domaines suivants :

- Commission Communication / Citoyenneté / Service public
- Commission Finances / Affaires économiques / Agriculture
- Commission Urbanisme / Travaux
- Commission Jeunesse / Scolaire / Social / Intergénérationnelle
- Commission Vie associative et sportive
- Commission Culture / Tourisme / Patrimoine
- Commission Cimetières / Cadre de vie / développement durable

De souligner que ces commissions facilitent, par leur travail, le débat du Conseil municipal et de rappeler que leurs propositions ne se substituent pas aux décisions du Conseil.

ARTICLE 3

- De fixer le nombre des membres de la **Commission Communication / Citoyenneté / Service public** au nombre de 5 (cinq)

De rappeler que le Maire est Président de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Mesdames BORDERIE Caroline, SOULARD Soizick, MOREAU Christine et Messieurs GAUTIER Benoît et DELAUNAY Julien.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- De fixer le nombre des membres de la **Commission Finances / Affaires économiques / Agriculture** au nombre de 12 (douze)

De rappeler que le Maire est Président de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Mesdames SOULARD Soizick, CONNEAU Marie, THELIER Marie-France, BARON Delphine, POUSSIER Martine, Messieurs LANDAIS Benoît, RIGOUIN Michel, SAINT-ELLIER Sylvain, ALLAIN Constant, LEBLANC Thierry, Madame BEAUDUCCEL Fabienne et Monsieur DELAUNAY Julien.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- De fixer le nombre des membres de la **Commission Urbanisme / Travaux** au nombre de 11 (onze)

De rappeler que le Maire est Président de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Monsieur RIGOUIN Michel, Mesdames CONNEAU Marie, THELIER Marie-France, Messieurs ALLAIN Constant, DELAUNAY Julien, SAINT-ELLIER Sylvain, BEAUDOUIN Christophe, LEBLANC Thierry, LECOQ Alain, LANDAIS Benoît et Madame POUSSIER Martine.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- De fixer le nombre des membres de la **Commission Jeunesse / Scolaire / Social / Intergénérationnelle**

au nombre de 5 (cinq)

De rappeler que le Maire est Président de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Mesdames SOULARD Soizick, CONNEAU Marie, MAIRE Claudette, MOREAU Christine, Monsieur GAUTIER Benoît.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- De fixer le nombre des membres de la **Commission Vie associative et sportive**

au nombre de 5 (cinq)

De rappeler que le Maire est Président de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Mesdames CONNEAU Marie, THELIER Marie-France, MOREAU Christine, Messieurs SAINT-ELLIER Sylvain et BEAUDOUIN Christophe.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- De fixer le nombre des membres de la **Commission Culture / Tourisme / Patrimoine**

au nombre de 5 (cinq)

De rappeler que le Maire est Président de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Madame THELIER Marie-France, Messieurs LECOQ Alain, GAUTIER Benoît, Mesdames BEAUDUCEL Fabienne et CONNEAU Marie.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

- De fixer le nombre des membres de la Commission **Cimetières / Cadre de vie / développement durable**

au nombre de 4 (quatre)

De rappeler que le Maire est Président de droit.

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Mesdames CONNEAU Marie, BORDERIE Caroline, SOULARD Soizick et MOREAU Christine.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

ARTICLE 4

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du **Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)** est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

- De fixer le nombre des membres siégeant au sein du CCAS à 8 (huit).

D'élire, par un vote à main levée, les membres suivants : Messieurs RAILLARD Jean, ALLAIN Constant, GAUTIER Benoît, Madame MAIRE Claudette, Monsieur SAINT-ELLIER Sylvain, Mesdames BEAUDUCEL Fabienne et POUSSIER Martine

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

ÉLECTION DES MEMBRES DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

N° 2020-025BIS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5212-7 relatif aux modes d'élection des Conseillers municipaux dans les instances intercommunales.

Vu les statuts des organismes extérieurs dans lesquels la Commune siège.

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De soumettre aux services de l'État la liste suivante des élus en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de LASSAY-LES-CHÂTEAUX.

D'autoriser M. le Maire à compléter cette liste par un nombre de personnes pour finaliser ladite liste.

NOM - PRENOM	ADRESSE	VILLE
LECOQ ALAIN	La Loge Brochard	LASSAY LES CHATEAUX
RIGOUIN MICHEL	15 Rue de Couterne	LASSAY LES CHATEAUX
THELIER MARIE France	La Basse-cour de Bois-Thibault	LASSAY LES CHATEAUX
ALLAIN CONSTANT	4 Rue Pissarro	LASSAY LES CHATEAUX
BARON DELPHINE	1 Chemin de la Loge	LASSAY LES CHATEAUX
BEAUDOUIN CHRISTOPHE	L'Anglecherie	LASSAY LES CHATEAUX

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

ARTICLE 2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SIAEPAC) DE LA FONTAINE ROUILLEE

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 8 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
RAILLARD Jean	19	Titulaire
CONNEAU Marie	19	Titulaire
ALLAIN Constant	19	Titulaire
DELAUNAY Julien	19	Titulaire
SAINT-ELLIER Sylvain	19	Titulaire
BORDERIE Caroline	19	Titulaire
LANDAIS Benoît	19	Titulaire
MOREAU Christine	19	Titulaire
RIGOUIN Michel	19	Suppléant

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du SIAEPAC

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE LA REGION DE LASSAY.

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 7 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
RAILLARD Jean	19	Titulaire
LECOQ Alain	19	Titulaire
DELAUNAY Julien	19	Titulaire
ALLAIN Constant	19	Titulaire
SAINT-ELLIER Sylvain	19	Titulaire
LEBLANC Thierry	19	Titulaire
RIGOUIN Michel	19	Titulaire
BEAUDOUIN Christophe	19	Suppléant

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du SIVOM

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DES AVALOIRS

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
CONNEAU Marie	19	Titulaire
BORDERIE Caroline	19	Suppléant

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président SIAEP des Avaloirs.

PETITES CITES DE CARACTERE : ASSOCIATION

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
RAILLARD Jean	19	Titulaire
THELIER Marie-France	19	Titulaire
BEAUDUCEL Fabienne	19	Suppléant
BARON Delphine	19	Suppléant

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président l'association des Petites Cités de Caractère.

PETITES CITES DE CARACTERE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
RAILLARD Jean	19	Titulaire
THELIER Marie-France	19	Titulaire
BEAUDUCEL Fabienne	19	Suppléant
BARON Delphine	19	Suppléant

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du SIVU des Petites Cités de Caractère.

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE (PNRNM)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOMS	Voix	Qualité
THELIER Marie-France	19	Titulaire
LECOQ Alain	19	Suppléant

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du PNRNM.

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
RAILLARD Jean	19	Titulaire
RIGOUIN Michel	19	Suppléant

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président de TEM.

ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES DES TILLEULS (EHPAD)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : Maire (Président d'office du Conseil d'administration) et 2 délégués élus.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOMS - Prénoms	Voix	Qualité
LANDAIS Benoît	19	Délégué
GAUTIER Benoît	19	Délégué

Un extrait de cette délibération sera transmis au Directeur de l'EHPAD des Tilleuls.

ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER POUR PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES DE SAINT-FRAIMBAULT (EHPAD)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOM - Prénom	Voix	Qualité
GAUTIER Benoît	19	Délégué

Un extrait de cette délibération sera transmis au Directeur de l'EHPAD Saint-Fraimbault.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOM	Voix	Qualité
THELIER Marie-France	19	Délégué

Un extrait de cette délibération sera transmis au Président du CNAS.

COLLEGE VICTOR HUGO

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOM - Prénoms	Voix	Qualité
SOULARD Soizick	19	Délégué titulaire
GAUTIER Benoît	19	Délégué suppléant

Un extrait de cette délibération sera transmis à la Principale du Collège Victor Hugo.

CONSEILLER DEFENSE

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOM - Prénom	Voix	Qualité
SAINT-ELLIER Sylvain	19	Délégué

Un extrait de cette délibération est transmis au Préfet.

CONSEILLER SECURITE ROUTIERE

Représentation de LASSAY-LES-CHÂTEAUX : 1 délégué élu.

De procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Résultats :

NOM - Prénom	Voix	Qualité
SAINT-ELLIER Sylvain	19	Délégué

Un extrait de cette délibération sera transmis au Préfet.

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
N° 2020-026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants et R2123-23 relatifs aux indemnités de fonctions versées élus municipaux.

Considérant que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maxima fixés en fonction de l'indice 1027 de la Fonction Publique Territorial sont de :

- 51,6 % pour le Maire.
- 19,8 % pour les Adjoints.
- 6 % pour les Conseillers délégués.

Considérant que la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX est Chef-lieu de Canton, une majoration de 15% des indemnités de fonction peut être appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fixer, à compter de l'élection du Maire soit le 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme présenté à l'article 2.

De fixer, à compter de l'élection des Adjoints soit le 25 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire et de Conseillers délégués comme présenté à l'article 2.

ARTICLE 2

De retenir que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités des Maire, Adjoints et Maires délégués se détermine comme suit :

Qualité	% Indice 1027
Maire	50,60%
1er Adjoint	18,80%
2ème Adjoint	18,80%
3ème Adjoint	18,80%
4ème Adjoint	18,80%
5ème Adjoint	18,80%
Conseiller délégué	6,00%

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSÉ A TERRITOIRE
D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A LA ROSERAIE**

N° 2020-027

Rapporteur : M. RIGOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L.2321-2 27°, 28° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Vu le devis d'éclairage public pour la fourniture et la pose de 6 prises guirlandes à la roseraie, réalisé par Territoire d'énergie Mayenne,

Considérant que pour réaliser ce projet, la Commune peut confier le mandat à Territoire d'énergie Mayenne tout en prenant à sa charge une participation au travers d'un fonds de concours.

Considérant l'estimation financière :

EP-19-002-20-20

Désignation	Estimation H.T. des travaux	Frais Moe 4%	Participation de la commune (75% du montant HT)	Montant total à charge de la Commune en € (75% des travaux + Moe)
Eclairage public	1 106,21 €	55,31 €	829,66 €	884,97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir l'estimation financière, ci-dessus, pour l'éclairage public de la roseraie (EP-19-002-20-20).

ARTICLE 2

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 204-20415 en section d'investissement, au titre d'un fonds de concours à Territoire d'énergie Mayenne.

De retenir que l'estimation reste conditionnée au choix des fournitures par la Commune.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De s'engager à ce que ces sommes soient inscrites en dépenses d'investissement du budget général 2020 et amorties l'année suivant la réception des travaux sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2020 – SERVICES ENFANCE - MODIFICATIONS

N° 2020-028**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2019-097, en date du 02 décembre 2019, relative aux tarifs communaux des services de l'enfance applicables sur l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux, ci-après annexée :

SERVICE ENFANCE TARIFS	2020
ANIMATION - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
Forfait annuel d'adhésion aux services périscolaires, par famille (y compris pour les enfants inscrits au transport scolaire et pris en charge par les agents du périscolaire) : ALSH, mercredis loisirs, etc...	

	7,00
PERISCOLAIRE	
Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h45	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,60
Accueil périscolaire : de 16h30 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,20
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,70
MERCREDIS LOISIRS	
ALSH - Mercredis loisirs : accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,60
ALSH - Mercredis loisirs : forfait demi-journée	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,40
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,80
Repas (indépendant du QF)	3,40
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)	
Forfait par période (entre chaque période de vacances scolaires) facturé en deux mensualités soit 2 * 7,50 €	15,00
PETITES VACANCES - JUILLET - 1 SEMAINE EN AOÛT	
ALSH Vacances - accueil du matin de 7h30 à 9h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,10
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,40
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,70
ALSH Vacances - accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,60
ALSH Vacances - tarif journée sortie incluse de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	9,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	10,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	12,00
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances - tarif journée de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	6,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	6,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	6,60
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances - tarif par demi-journée de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,60

Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,70
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,75
ALSH Vacances - forfait semaine sortie incluse sur 4 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	23,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	26,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	28,50
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances - forfait semaine sortie incluse sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	27,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	30,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	33,50
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances - camps sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1 (repas compris)	72,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2 (repas compris)	78,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3 (repas compris)	84,00
SORTIE - SERVICE ANIMATION JEUNESSE PERISCOLAIRE	
Sortie organisée par le service animation jeunesse périscolaire	
RESTAURATION SCOLAIRE	
Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des bilans issus du compte-administratif	
ENFANTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX	
4 tranches de quotient familial : S = 0 à 499 ; 1 = 500 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
Enfant en élémentaire - QF S	1,00
Enfant en élémentaire - QF 1	3,00
Enfant en élémentaire - QF 2	3,40
Enfant en élémentaire - QF 3	3,80
Enfant en maternelle - QF S	1,00
Enfant en maternelle - QF 1	2,60
Enfant en maternelle - QF 2	2,90
Enfant en maternelle - QF 3	3,20
ENFANTS HORS COMMUNE	
Enfant en élémentaire	5,50
Enfant en maternelle	4,00

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2019-097 du 02 décembre visée le 10 décembre 2019.

Vote : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS

► Informations

Point situation COVID-19 : ouverture des espaces publics (toilettes, salles de sports, salles mises à disposition des associations, etc...)

► Permanences des élus :

- 13 et 14 juin 2020 : Mme Marie-France THELIER
- 20 et 21 juin 2020 : M. Benoît LANDAIS
- 27 et 28 juin 2020 : Mme Soizick SOULARD

► Dates des prochains Conseils : lundi 22 et 29 juin 2020

N° DELIBERATION	OBJET
2020-023	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2020-024	INSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DES AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES
2020-025	ELECTION DES MEMBRES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
2020-026	INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
2020-027	FINANCES - PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSE A TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA ROSERAIE
2020-028	TARIFS 2020 - SERVICES ENFANCE - MODIFICATIONS

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 17 juin 2020

Retiré le :